

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE

trois mois... 5 fr.

six mois... 9 fr.

un an... 16 fr.

ACTRES DÉPARTEMENTS

trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement.

Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havaux, rue J.-J. Rousseau, 9

M. M. Laffite et Co., place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de train avec colonnes pour Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte (151), Poste mixte (151), Omnibus mixte (405), Poste mixte (405) et destinations comme Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, etc.

Cahors, le 30 Juin 1874

La grande revue de l'armée de Paris, passée dimanche dernier par le maréchal Mac-Mahon, est un fait considérable.

Le Maréchal a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant :

Soldats,

Je viens de passer la revue des troupes placées sous le commandement du gouverneur militaire de Paris, je n'ai qu'à me louer de leur bonne tenue.

L'Assemblée nationale, en me confiant pour sept ans le pouvoir exécutif, a placé entre mes mains pendant cette période le dépôt de l'ordre et de la paix publique.

Le Président de la République,

Signé : MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Ces vigoureuses paroles auront un énorme retentissement en France et en Europe.

Que l'opinion publique se rassure. Le Maréchal n'abdiquera pas, ne laissera pas contester le pouvoir tutélaire en qui la France a mis sa confiance.

Nous avons mentionné, samedi, le débat important qui avait eu lieu au sein de la commission d'initiative parlementaire, au sujet de

la proposition de M. de Larocheffoucauld, relative à la monarchie. On remarquera le langage respectueux pour les souvenirs de la monarchie.

Au début de la séance, M. le président Daguenez a donné lecture du texte de la proposition. Nous la remettons sous les yeux de nos abonnés.

L'Assemblée nationale décrète : Art. 1er. Le gouvernement de la France est la monarchie.

Art. 2. Le maréchal de Mac-Mahon prend le titre de lieutenant-général du royaume.

Art. 3. Les institutions politiques de la France seront réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation.

Voici maintenant, d'après le Journal des Débats, le résumé de la discussion :

M. le général Robert pose une question réglementaire. Il soutient que la commission d'initiative parlementaire a le droit de renvoyer la proposition à la commission des lois constitutionnelles.

M. Fourcaud dit, au contraire, qu'il y a eu chose jugée le 16 juin par la Chambre, et que la commission d'initiative parlementaire ne peut pas revenir sur cette décision.

M. le général Loysel trouve la proposition inconstitutionnelle; il croit que la commission des Trente ne doit en être saisie à aucun prix.

M. Pagès Dupont expose que la proposition, dans les termes où elle est conçue, paraît inconstitutionnelle, d'abord parce qu'elle ne vise pas les sept ans fixés pour la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Non-seulement la proposition peut recevoir les modifications qui seraient évidemment indispensables; mais le pays et l'Europe ne comprendraient pas que la commission des lois constitutionnelles ne fût pas saisie de la question monarchique.

Le renvoi ne préjugerait rien. Les souvenirs de la monarchie sont trop glorieux pour qu'on oppose un ostracisme absolu, une sorte de dédain à une proposition qui rappelle les grandeurs de notre passé.

Au fond, et personnellement, l'orateur est partisan du septennat du maréchal, qui est le seul pouvoir légal, et il le défendra; mais il lui paraît inadmissible de refuser le débat à la proposition de M. de La Rocheffoucauld-Bisaccia.

M. le général Robert soutient que l'article 75 du règlement paraît donner raison à l'opinion que

M. Pagès Dupont et lui défendent.

Cet article 75 est ainsi conçu :

Dans les dix jours, la commission spéciale (d'initiative) présente un rapport sommaire de chacune des propositions renvoyées à son examen.

Néanmoins, lorsqu'elle aura reconnu qu'une proposition rentre dans les travaux d'une commission déjà chargée de l'examen d'une autre proposition.

M. de Marcère ne reconnaît d'autre droit à la commission d'initiative parlementaire que celui de prendre ou de ne pas prendre une proposition en considération.

M. le président Daguenez est d'avis qu'il faut retenir la proposition et procéder à son examen.

M. Buisson (de l'Aude) croit qu'il est convenable d'entendre les auteurs de la proposition afin de se prononcer en connaissance de cause.

M. Félix Dupin demande s'il se trouve un seul membre, au sein de la commission d'initiative parlementaire, qui veuille éconduire la monarchie sans avoir entendu ses défenseurs.

M. Pagès Dupont insiste sur le droit de la commission d'initiative de conclure au renvoi à la commission des lois constitutionnelles.

Après diverses observations présentées par MM. Jouin et Lepetit, M. le président Daguenez met aux voix la demande de MM. le général Robert et Pagès Dupont.

M. Bottieau est préoccupé du point de savoir si l'Assemblée ne croirait pas se déjuger en accueillant un rapport verbal qui conclurait au renvoi à la commission constitutionnelle.

Après diverses observations présentées par MM. Jouin et Lepetit, M. le président Daguenez met aux voix la demande de MM. le général Robert et Pagès Dupont.

M. le général Robert appuie la prise en considération. Il croit que la proposition peut recevoir des modifications qui lui enlèveraient le caractère d'inconstitutionnalité.

A ses yeux il n'existe pas une sensible différence entre la république et la monarchie constitutionnelle: l'une veut un pouvoir exécutif avec hérédité, et l'autre un pouvoir exécutif sans hérédité.

M. Fourcaud trouve dans la proposition une contradiction avec les lois précédemment votées par l'Assemblée, notamment avec la loi du 20 novembre. Il considérerait la prise en considération comme une sorte d'abrogation de ces lois.

M. Jouin soutient qu'il n'est pas permis de mettre en question ce qui existe.

M. Lebraly demande que les auteurs de la proposition soient invités à se rendre au sein de la commission afin de développer leurs motifs.

Cette motion est adoptée, et la prochaine séance est fixée à mardi.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Les radicaux ne demandent la parole que pour avoir l'occasion de proclamer la grandeur d'âme, l'élevation d'esprit des hommes des centres qui se rallient à la République.

Nous ne parlons pas de M. Thiers: celui-là est passé dieu. M. Gambetta, dans un discours prononcé récemment à un banquet, lui a conféré la dignité la plus élevée d'un républicain.

« Premier citoyen de la France. » De plus, M. Gambetta a ajouté que le parti républicain croyait à la clairvoyance de M. Thiers; de cet homme qui ne s'était jamais trompé.

Puisque les prévisions politiques de M. Thiers n'ont jamais été en défaut, rappelons celle qu'il a formulée à propos de la République en France: « Elle finit toujours par tomber dans le sang ou dans l'imbécillité. »

Nous trouvons dans le National l'affirmation suivante, signée Emile Deschanel:

« Tout le monde doit enfin reconnaître ce qui est l'évidence même: que la République n'est pas un parti, mais un terrain commun et neutre où peuvent se réunir tous les partis. »

Cet « enfin » dans l'espèce est admirable! L'excellent M. Deschanel veut dire par là que les divers essais auxquels on s'est livré chez nous ont démontré l'excellence de la République au point de vue de l'entente cordiale de tous les partis.

L'installation au pouvoir des républicains a toujours été en France le signal des conflits les plus violents, les plus épouvantables, — les plus odieusement ridicules en même temps.

La République n'a jamais été chez nous qu'un sanglant carnaval, qu'une saturnale abominable, où toutes les plus mauvaises passions déchaînées se combattaient entre elles sur le corps du pays expirant.

M. Deschanel assure que la République n'est pas un parti. En un sens, il a raison. C'est un ramassis de partis plus séparés les uns des autres que chacun d'eux ne l'est du parti monarchique.

Il sait aussi bien que nous ce qui s'est passé sous la « grande révolution » et comme les « géants » de 93 se sont entredévotés comme les géants de la légende asiatique.

Il a été témoin des journées de juin, où des républicains s'armaient contre la République





